

**2026-03/03**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CALLIAN

L'an deux mille vingt-six, le 23 mars

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur François CAVALLIER

**Présents** : François CAVALLIER, Jean-Christophe BERTIN, Pascale AUGUET-OTTAVY, Jean-Luc ANTONINI, Marie MEYER, Jacques BERENGER, Cécile AUTRAN, Jean-Christophe CHAUTARD, Sophie LOPEZ, Jean-Claude RENUCCI, Stéphanie BRUYERE, Michel FIAT, Sandrine BUIRON, Bérengère GINOUX, Pascal MONTLAHUC, Philippe VERCHER, Emilie REBUFFEL, Donat BERTOZZI, Stéphanie FOULON, Basile TESTARD, Marie BOISNET, Eric JACOBI, Marie-Joëlle FOURNEL, Olivier MONERY, Timothée KOENIG

**Absents excusés** : Christiane TANZI (Pouvoir à Sandrine BUIRON), Karine CACHELEUX (Pouvoir à Marie MEYER).

**Secrétaire de séance** : Marie MEYER

---

PRESENTS : 25

VOTANTS : 27

---

**CHARTRE DE PRET D'UNE BOITE A HISTOIRES « MERLIN »**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** la délibération n° 2026-03/00 fixant les conditions générales d'inscription et de prêt dans les médiathèques du réseau,  
**Vu** l'importance de diversifier les collections et de proposer de nouveaux supports culturels aux usagers,  
**Vu** la nécessité de préserver le matériel acquis et d'en assurer la traçabilité,  
**Vu** le projet de charte de prêt des "Boîtes à histoires" ci-annexé,

**CONSIDÉRANT** que les "Boîtes à histoires" sont des supports ludiques et pédagogiques,

**CONSIDÉRANT** que leur valeur unitaire et leur fragilité nécessitent des conditions de prêt spécifiques pour responsabiliser les emprunteurs,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de fixer clairement les modalités de réservation, de durée de prêt et de sanctions en cas de non-respect des délais,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de définir la procédure en cas de perte, vol ou détérioration du matériel,

**Le Conseil municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

D'adopter la charte de prêt des "Boîtes à histoires" du réseau des

médiathèques du Pays de Fayence, telle qu'annexée à la présente délibération.

### **Article 1 : Conditions de prêt**

Le prêt d'une "Boîte à histoires" est désormais soumis aux conditions cumulatives suivantes :

- Être abonné au réseau des médiathèques.
- Avoir signé la charte de prêt.
- La responsabilité du matériel est portée par un adulte (parent ou représentant légal pour les mineurs)

### **Article 2 : Modalités opérationnelles**

Il est acté que :

- Un adhérent ne peut emprunter qu'une seule "Boîte à histoires" à la fois.
- La durée de prêt est fixée à 21 jours.
- Le non-respect du délai de retour entraînera une suspension du droit d'emprunter ce type de matériel pour une durée de trois mois.
- Le système de réservation est possible, mais le matériel ne circule pas entre les différentes médiathèques du réseau.

### **Article 3 : Gestion physique des documents**

La restitution des "Boîtes à histoires" s'effectuera exclusivement à l'accueil de la médiathèque de Callian, à l'exclusion de toute boîte de retour extérieure.

### **Article 4 : Responsabilité de l'emprunteur**

L'emprunteur s'engage à restituer le matériel et l'intégralité de ses accessoires (selon inventaire) en parfait état de fonctionnement. En cas de détérioration, perte, vol ou non-restitution, l'emprunteur s'engage à remplacer le matériel par un modèle identique ou équivalent. À défaut de remplacement du matériel, un titre de recette sera émis par la commune pour un montant forfaitaire de 89,90 € correspondant à la valeur de remplacement du matériel.

### **Article 5 : Exécution**

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, publiée et affichée conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



La secrétaire de séance

